

# Conspiration : histoire exemplaire et phantasme politique dans les plus anciens dictionnaires du français (1539-1787)

Autor(en): **Waquet, Jean-Claude**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Traverse : Zeitschrift für Geschichte = Revue d'histoire**

Band (Jahr): **11 (2004)**

Heft 3

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-27072>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

---

# CONSPIRATION

## HISTOIRE EXEMPLAIRE ET PHANTASME POLITIQUE DANS LES PLUS ANCIENS DICTIONNAIRES DU FRANÇAIS (1539–1787)

JEAN-CLAUDE WAQUET

Lorsqu'en 1539 Robert Estienne publia la première édition de son célèbre *Dictionnaire Françoislatin*, il n'avait probablement pas conscience d'ouvrir l'énorme chantier de la lexicographie française qu'après lui poursuivirent Nicot (1606), puis de nombreux pères jésuites, dont Philibert Monet (1635), puis les auteurs des grands répertoires monolingues de la fin du 17<sup>e</sup> siècle – Richelet (1679), Furetière (1690) et l'Académie française (1694) – et enfin, pour se limiter à l'Ancien Régime, les «dictionnairistes» du 18<sup>e</sup> siècle, parmi lesquels Féraud (1787).<sup>1</sup> Ces hommes s'attaquèrent à la langue dans son entier: aussi en vinrent-ils à traiter, entre autres, des mots touchant à l'obéissance civile. La politique, en d'autres termes, entra nécessairement dans leurs définitions et, parmi celles-ci, quelques-unes eurent trait aux termes susceptibles de désigner ce qui selon Juste Lipse relevait de la force secrète, ou cachée:<sup>2</sup> ainsi «complot», «conjuración», et «conspiration».

Pour rédiger les définitions requises, les orner d'exemples appropriés et faire, plus généralement, un sort aux mots du politique, les lexicographes mirent en œuvre un bagage qu'humanistes, grammairiens ou hommes de lettres, ils avaient tiré de leurs lectures dans des ouvrages de politique, d'histoire, de morale et de droit. Marquées, le plus souvent, par un grand éclectisme, ces lectures n'avaient pas fait d'eux des philosophes capables de bâtir, par dictionnaires interposés, un système cohérent et complet. Aussi les articles dans lesquels elles se sont retrouvées forment, à l'échelle de chacun de ces ouvrages, un ensemble non exempt de lacunes, ni de contradictions. Leur rédacteur y communique à autrui sa version du lexique politique. Mais il s'y fait aussi l'écho des leçons de ses confrères, par-dessus l'épaule desquels il a généralement regardé. Ainsi est né, au fil des siècles, un réseau de textes tous discontinus, puisque découpés en articles, tous apparentés, puisque procédant en partie d'une lecture mutuelle, tous différents aussi, tous signifiants et, il faut le reconnaître, rarement consistants. En leur sein, le traitement réservé à la conspiration n'est qu'un point. Autour de ce point se cristallise, de dictionnaire en dictionnaire, un discours monarchique, répressif et doublement paradoxal: au regard de la langue, et au regard de l'histoire.

## DU SENS DES MOTS A LA NATURE DES CHOSES

Au commencement, donc, se trouve Estienne. La conspiration, la conjuration et le complot sont chez lui intelligence entre plusieurs personnes, ou union entre celles-ci, sanctionnée le cas échéant par un serment, et tournée contre un tiers auquel on veut nuire. *Pestis intestina*, une telle initiative sent la division et la discorde, plus que l'insubordination, et rejoint en cela la sédition qui pour l'humaniste est *intestinum malum*, bien plus que soulèvement contre l'autorité. Le prince, ou plus généralement le détenteur de la puissance souveraine, n'est pas en cause. La conspiration, en un mot, n'est pas présentée comme un crime d'Etat, distinct des machinations ourdies contre des particuliers.

Dans la première moitié du 17<sup>e</sup> siècle, cette vision des choses est encore partagée par le père Monet, pour qui la conspiration doit s'entendre comme «conjuration au préjudice d'autrui», sans plus. Mais, à partir des grands répertoires monolingues publiés du temps de Louis XIV, la situation change radicalement. Seul le complot continue de passer pour le dessein de nuire, en général, «à quelqu'un». «Conjuration» et «conspiration», en revanche, se spécialisent, et se trouvent mis en relation pratiquement exclusive avec le souverain, le prince ou l'Etat. La notion de la conspiration comme objet à part, tirant sa spécificité de la position supérieure de celui contre lequel elle est tournée, s'installe donc dans les dictionnaires. La nature irréductiblement singulière des attentats perpétrés contre l'autorité politique se voit, du même coup, soulignée. On ne peut plus, dès lors, parler qu'«en raillerie» (Furetière) d'une conjuration dirigée contre un particulier.

Reste à savoir en quoi, plus précisément, consiste la conspiration, ou la conjuration, puisque les deux mots sont pour les lexicographes de sens très voisin. Certains, tels Richelet ou Furetière, continuent à l'instar d'Estienne de la tenir pour une union entre des personnes. Il faut, à s'en tenir à leurs définitions, que le groupe des conjurés soit constitué pour qu'il y ait conspiration. Il faut, de surcroît, que ces personnages soient porteurs d'un dessein radical ou, pour mieux dire, fatal. L'Académie, pour sa part, voit les choses différemment, et confère aux mots un sens qui permet de démultiplier les cas où l'accusation de conjuration peut être portée. Point, en effet, n'est besoin pour les Immortels qu'il y ait une union déjà formée: le dessein seul suffit et l'on cesse, bientôt, de considérer que ce dessein doit être «pernicieux». La mauvaise intention, donc, crée le conjuré. L'idée, en outre, s'impose qu'il y a conspiration dès qu'on s'en prend non seulement à l'Etat, ou au prince, mais aussi, et très généralement, aux «puissances à qui l'on doit obéir». Cette

38 ■ conception, qui se répand au 18<sup>e</sup> siècle dans les autres dictionnaires, porte à

constituer en conspiration toute entreprise contre les autorités en place, fût-elle embryonnaire, ou dénuée de fin radicale.

Depuis Estienne, les lexicographes admettaient qu'il était possible de conspirer non seulement au mal, mais aussi au bien. Dans la première édition de leur répertoire, les Académiciens restent sur cette ligne, et continuent de prendre en compte la «conspiration universelle au bien de l'Etat». Mais ensuite ce rassemblement unanime et conservateur de tous les sujets, qu'unit un même désir de maintenir ou de rétablir «l'ordre et la justice», disparaît des dictionnaires. «Conspiration» et «conspirateur», note pour finir Féraud, «se prennent toujours en mauvaise part». L'entreprise pernicieuse pour l'Etat ne peut plus, désormais, porter le même nom que son contraire.

Ainsi le sens des mots est articulé par les lexicographes d'une façon qui les porte à traiter à part «conspiration» et «conjuraison», et du même coup à isoler comme un objet distinct l'attentat, non point perpétré, mais orchestré, ou simplement envisagé, contre l'autorité en place. Définitions et exemples historiques, ou d'usage, montrent de surcroît ce qu'il faut penser de ces «horribles» et «détestables» entreprises. Ils aident aussi le lecteur à en cerner les caractères. Formées en dehors des ordres de l'Etat, ourdies par un petit groupe que conduit un personnage notable par sa naissance, et devenu illustre par ses forfaits, ces machinations sont destructrices dans leurs fins, couvertes dans leurs voies, violentes enfin, et même sanglantes, dans leurs moyens. On doit d'autant plus les redouter qu'elles n'ont apparemment aucune cause. Mais il n'y a pas, en fait, véritablement lieu de les craindre, puisque l'expérience montrent qu'elles échouent: si elles font l'événement, à la différence des obscurs complots, c'est en raison de leur découverte, et non de leur succès. Exemple, leur histoire se résume sans peine sous la plume de Richelet: «Faire une conspiration contre un souverain. Découvrir une conspiration», écrit-il; et ailleurs: «Les conjurez ont été condamnez à la mort.» Se concentre ainsi, en quelques énoncés lapidaires, tout ce qu'un honnête homme doit savoir de la force cachée.

## UNE RELATION AMBIGUE A LA LANGUE

Les lexicographes sont, au moins en apparence, des êtres pleins de modestie. Ils ne prétendent pas arbitrer la vérité des choses, qui n'appartient qu'au roi. Ils n'entendent pas non plus imposer leur point de vue sur le sens des mots, mais simplement le recueillir, tel que la «langue commune» l'a canonisé. Leur métier est selon Furetière celui de «compilateur», et leur ouvrage est, de l'avis de Richelet, «celui de tout le monde». Qui, en conséquence, referme ■ 39

les dictionnaires, devrait en principe retrouver dans la langue ce qui, d'article en article, vient de lui être détaillé.

Rien, de fait, n'est plus facile que de glaner dans les textes littéraires du 17<sup>e</sup> siècle des occurrences de «conspiration» ou de «conjuración» qui viennent anticiper sur les leçons des lexicographes. Car les auteurs prennent volontiers ces mots dans le sens que l'Académie, Furetière et Richelet vont pour finir leur reconnaître, et par cet usage ils semblent soutenir, eux aussi, une conception selon laquelle les entreprises ainsi nommées forment une catégorie à part, composée d'effroyables desseins ou d'horribles unions tramées en secret par de grands, mais noirs personnages, dirigées par ceux-ci contre la personne sacrée du roi ou contre les pouvoirs légitimes, et fort heureusement vouées à un échec certain.

Mais ces mêmes auteurs, ou d'autres, font également de «conspiration» et de «conjuración» un usage dont les dictionnaristes du temps de Louis XIV n'ont pas renvoyé l'écho, et dont probablement ils auraient discuté la légitimité. Surgissent alors sous leur plume, outre les machinations ourdies contre les monarques, la «conspiration des payens» contre les autels (Le Comte), l'«horrible conspiración» des juifs contre le Christ (Cœffeteau), celle d'un tel «contre vos intérêts» (Molière), ou encore «la conjuración contre ma vie, ma liberté, mon honneur et mon bien» dénoncée par Furetière lui-même dans ses pamphlets contre ses confrères. Surgissent aussi maintes affaires dans lesquelles, contre toute attente, les puissances et les princes ne tiennent pas le rôle de la victime, mais celui du maître conspirateur: conjurations ourdies par Richelieu, ou par le duc d'Albe, ou par le roi lui-même, à l'instar de celle de Cinq-Mars dont, écrit Madame de Motteville, Louis XIII «étoit tacitement le chef»; ou encore «conspiration», au reste couronnée de succès, de ce même monarque contre le maréchal d'Ancre (Canault). Ce mot, donc, ne circule pas dans la langue avec le sens spécialisé, que les dictionnaires lui prêtent, d'union ou de dessein dirigé exclusivement contre l'autorité souveraine. «Conjuración», à son tour, se rencontre chez Fléchier pour désigner celle, fort «louable», «de ne se séparer jamais des intérêts du roi». «Complot», encore, s'emploie souvent dans le sens de «conspiration», ou de «conjuración», notamment chez les tragiques qui, lorsqu'ils versifient, préfèrent ce terme court aux deux autres, jugés trop longs. Enfin le tableau est compliqué par une fréquente interférence avec «cabale», terme qui chez les uns est associé au «service du roi» et chez d'autres – plus nombreux – à son contraire, et qui tantôt s'oppose à «conjuración» et «conspiration», comme un mal plus bénin à un autre plus grave, et tantôt au contraire, comme dans les *Mémoires* de Richelieu, entre avec ces deux termes dans un rapport de synonymie.

40 ■ La langue, ainsi, incite à confondre plus qu'à séparer, et par son innocent dés-

ordre se joue des différences que dans leur ardeur définitoire les lexicographes s'escriment à faire reconnaître: entre ce qui concernerait les seuls particuliers – le complot – et ce qui intéresserait le prince – la conspiration, ou la conjuration; entre celles-ci, qui seraient attentat contre le maître, ou son Etat, et le coup d'Etat, dont seul ce même monarque pourrait se faire l'auteur; entre la conspiration, qui serait fatale, et donc horrible, et la cabale qui, ne visant qu'au triomphe de médiocres intérêts, se contenterait d'être basse et honteuse; entre l'hostilité au roi, enfin, qui animerait les conspirateurs, et le zèle pour ce même roi, dont l'effet jamais ne pourrait porter le nom de conspiration. Les auteurs, en outre, plongent leurs lecteurs dans l'histoire d'un monde où le cours des choses ne se plie pas à la trajectoire exemplaire, mais simplifiée, que tracent les articles des dictionnaires: les conjurations dont ils portent la mémoire, se soldent parfois par la mort du prince, et non par la découverte anticipée des conspirateurs; ceux-ci, quoique assassins, quelquefois obtiennent leur pardon; criminels, il leur arrive d'être emplis de «courage», de «fidélité» et de «prudence», et leurs machinations, bien qu'infemales, restent malgré tout les plus grandes «de toutes les entreprises des hommes» (Saint-Réal).

De ce désordre où la conspiration, au sens restreint des dictionnaires, ne se distingue pas spontanément de quantité d'autres formes d'unions ou de desseins politiques, religieux ou privés, les lexicographes ont tiré, par leurs interventions successives et souvent convergentes, un ordre signifiant, mais largement imaginaire. Entre leurs leçons et le bruit de la langue il existe, en conséquence, un remarquable hiatus. Le discours qu'ils tiennent est une construction et une discrète prescription, autant qu'un reflet, ou un condensé de l'usage. Politique dans sa nature, mais linguistique dans sa visée, il opère un tri entre l'essentiel et l'accessoire, focalise l'attention sur ce qui met en péril le roi, ou l'Etat, incite à détester cette menace, et aussi à s'exprimer sur les conspirations conformément à ce que l'intérêt de la monarchie requiert. Ecrire, comme le fait en 1756 le père Lebrun dans son dictionnaire français-latin, que «cette conspiration qu'on avoit formée a été éteinte», est indiscutablement correct. Mais parler d'une conjuration du roi, ou de l'heureux succès d'une conspiration, c'est, à bien y regarder, pécher contre le français.

## UNE RELATION PARADOXALE A L'HISTOIRE

A un lexicographe qui écrit au 17<sup>e</sup> siècle, il n'est pas besoin de chercher bien loin pour trouver des exemples de conspiration. Sans même parler de celle des Poudres, qui a jeté la stupeur dans l'Angleterre de Jacques Ier, ou de celle de Venise, qui reste associée au nom de l'ambassadeur espagnol Bedmar, la ■ 41

chronique politique de la France depuis les Guerres de Religion jusqu'aux lendemains de la mort de Louis XIII fournit une série d'épisodes dont les troubles civils, puis le gouvernement de Richelieu, ont constitué le contexte.<sup>3</sup> La conspiration, ainsi, se décline au présent dans la France du père Monet. Elle appartient, au temps de Richelet ou de Furetière, à un passé encore chaud.

Ni ce présent, ni ce passé ne remontent pourtant à la surface des dictionnaires. Ces ouvrages, dans lesquels la chronique récente de la monarchie est par ailleurs fréquemment évoquée, font silence sur les conspirations des temps modernes, et ne présentent à leurs lecteurs d'autres exemples que ceux, canoniques et recuits, que l'Antiquité leur propose. Le stock, de surcroît, en est pour le moins réduit. Car c'est surtout à l'histoire romaine qu'on se réfère, et c'est essentiellement de Catilina qu'on parle, ainsi que de Cinna, et quelquefois de Brutus, de Cassius ou de César lequel, selon l'Académie, «étoit toujours prêt à conjurer». La tonalité «ancienne» des articles est renforcée par des références explicites aux auteurs classiques, ou par quelques citations tirées de leurs écrits. Il faut, en revanche, attendre les dernières années du règne de Louis XV, le *Grand vocabulaire françois* et la dernière édition du dictionnaire de Trévoux pour qu'apparaissent des mentions de la Conspiration des Poudres, ou de la Conjuration de Bedmar. Jamais, enfin, les lexicographes ne mentionnent les machinations que Biron, Soissons et Cinq-Mars furent accusés d'avoir dirigées contre Henri IV, Richelieu ou Louis XIII.

Outre des exemples, l'Antiquité pouvait également fournir les clés d'une interprétation de la conspiration ou de la conjuration. Selon Cicéron, la seconde était «l'opposé de l'*amicitia* ou, plus exactement..., l'*amicitia* entre les méchants».<sup>4</sup> Comme la sédition, elle faisait obstacle à la concorde, et se configurait moins comme un attentat à l'autorité que comme un danger pour la communauté politique. Estienne, dont le dictionnaire fourmille de citations empruntées au grand orateur romain, se place spontanément dans cette perspective. Monet, ensuite, joue sur le même registre, et applique aux entreprises secrètes un vocabulaire – *respublica, factio, boni, improbi* – dont Salluste comme Cicéron faisaient jadis usage. Chez lui, comme chez son prédécesseur, la conjuration et la conspiration, ainsi d'ailleurs que le complot, sont répréhensibles parce qu'ils mettent en cause la concorde civile. Ensuite, le ton change: le recours à des exemples tirés de l'histoire ancienne ne s'accompagne plus d'une adhésion aux conceptions véhiculées par les textes des écrivains du premier siècle avant notre ère. Il se combine, bien au contraire, avec des vues politiques plus récentes, et plus en harmonie avec la situation présente de la monarchie française.

En dépit des différences considérables qui les séparent, les dictionnaires de Richelet, de Furetière et de l'Académie ont ceci en commun de véhiculer une

conception verticale et autoritaire de la politique, dans laquelle l'accent est bien moins placé sur la communauté que sur le souverain, l'Etat, le gouvernement et la relation de domination et d'obéissance unissant le prince à ses sujets. Les références se sont modernisées, sans être nécessairement des plus récentes: elles s'étendent à Juste Lipse chez Furetière, et chez Richelet s'ouvrent à Charles Loyseau et à Gabriel Naudé. La conception que les lexicographes se font de la conspiration et de la conjuration a évolué à proportion. Bien qu'elle soit, plus que jamais, associée à des exemples antiques, elle se décline désormais, comme on l'a dit, en termes d'agression dirigée contre l'autorité, et non plus, comme chez Estienne ou Monet, en termes de menace sur la cohésion de la communauté. Cette évolution, on l'a vu, doit peu à l'état de la langue. Elle s'explique, en fait, par un renouvellement dans les codes et les langages dont les lexicographes se servent pour définir les mots du politique. Acquis à des doctrines absolutistes, ils découvrent désormais dans la conspiration une atteinte à l'Etat royal, et la définissent comme telle. Ils recourent, ce faisant, le sentiment d'un philosophe comme Charron,<sup>5</sup> d'un auteur politique comme Béthune,<sup>6</sup> ou d'un juriste comme Le Bret.<sup>7</sup>

On fait silence, donc, sur les temps modernes. Mais, bien qu'on n'évoque que l'histoire ancienne, on pense au présent et, conséquemment, on place la conspiration dans la perspective de l'Etat monarchique, contre lequel les conjurés affûteraient vainement leurs couteaux. Cette vision n'est pas surprenante; elle présente cependant quelque chose de paradoxal, si l'on veut bien se souvenir que le temps où les nouvelles définitions de «conspiration» et de «conjuration» s'installent dans les dictionnaires, est aussi celui où les entreprises dirigées contre le roi commencent à se raréfier. Celles-ci constituent, on le sait, un ingrédient important de la chronique du règne de Louis XIII, et surviennent encore sous le jeune Louis XIV. Mais, réalisée depuis longtemps, l'étude minutieuse des machinations ourdies après 1661 a montré qu'il s'agissait, désormais, d'un mode d'action en déclin, incapable de mobiliser derrière lui, comme par le passé, les plus grands personnages du royaume.<sup>8</sup> Aussi ce que visent les définitions de Richelet, de Furetière et de l'Académie est un objet qui se congédie de l'histoire de France, et qui ne fait ensuite, avec les conspirations de Cellamare<sup>9</sup> et du prince de Conti,<sup>10</sup> qu'une modeste réapparition.

\*

Pour saisir la portée du traitement réservé à la conspiration par les dictionnaires, il n'est pas inutile d'examiner, à titre de contrepoint, les articles qu'à partir du 17<sup>e</sup> siècle les lexicographes ont consacrés aux termes «cabale», «cabaler», «cabaleur», etc. Du traitement de ces mots émerge l'image d'une œuvre



d'intrigue non point ancienne, mais moderne. Méprisable plus que dangereuse, la cabale sévit volontiers parmi les courtisans; policée et intéressée, comme eux-mêmes, elle est de surcroît plutôt compatible avec l'obéissance due au maître, et propre enfin à faire progresser sous le voile de la subordination des projets qui ne se donnent pas ouvertement pour politiques. Ainsi définie, elle n'a, dans les dictionnaires, ni visage, ni histoire. La conspiration et la conjuration en forment, en quelque sorte, le miroir inverse. Grandes, sanglantes, mais quelque peu fantasmagiques, elles renvoient avec Catilina ou Cinna à un ennemi célèbre, mais inactuel. Envisagées au présent, elles font craindre la menace qui toujours pèse sur l'ordre. Déclinées au passé, elles démontrent par leur échec que tout attentat est, en fait, promis à l'insuccès. Leur registre est celui de la terreur et, tout ensemble, de l'inanité.

Une vision aussi simple conjure l'histoire, plus qu'elle ne la décrit. Elle ne pouvait pas complètement satisfaire un homme comme Furetière qui, autant que l'ami de la conservation et des rois, était l'ennemi des tyrans et le défenseur de la liberté publique. Aussi son dictionnaire fait entendre, dès 1690, une première fausse note: la conspiration y est, certes, atteinte à l'Etat et aux puissances, et volonté de brouiller l'ordre établi; mais la conjuration, elle, s'y décline sur un mode qui conduit l'ex-académicien à recycler le thème, absent ailleurs, du tyrannicide, et à reprendre en partie la fameuse distinction de Machiavel entre la «congiura contro ad uno principe» et la «congiura contro alla patria». Le discours des dictionnaires est donc, dès l'origine, fissuré. On peut, en outre, douter de son efficacité: les grands auteurs du 18<sup>e</sup> siècle, Diderot, Montesquieu ou Voltaire, n'en ont guère tenu compte, et les principes du bien-dire suggérés par les lexicographes n'ont point empêché quelques-uns des sujets de Louis XV de dénoncer, au temps du «complot de famine», une conspiration ourdie par les ministres, les spéculateurs et les favoris d'un roi lui-même suspect. Aussi les leçons des dictionnaires doivent passer pour ce qu'elles sont: non point vérité de l'histoire, ou de la langue, mais vaine imposition à la langue, et à l'histoire, de leur devoir être.

#### Notes

- 1 Pour une bibliographie sur ces dictionnaires et leurs auteurs, et une description des éditions, voir Jean-Claude Waquet, *La conjuration des dictionnaires. Vérité des mots et vérités de la politique dans la France moderne*, Strasbourg 2000, notamment 239–242. On se reportera également à cet ouvrage pour les références complètes des passages cités, ainsi que des citations tirées des auteurs.
- 2 Juste Lipse, *Les six livres des politiques, ou doctrine civile*, La Rochelle 1590, 183 sq.
- 3 Sur ces événements, voir notamment: Robin Briggs, «Noble Conspiracy and Revolt in France, 1610–1660», *Seventeenth Century French Studies* 12 (1990), 158–176; Yves-Marie

- Bercé, Elena Fasano Guarini (éd.), *Complots et conjurations dans l'Europe moderne. Actes du colloque international organisé par l'Ecole française de Rome [...], Rome, 30 septembre–2 octobre 1993*, Rome 1996; «Conjurations et coups d'Etat dans la France de l'âge classique», *Vives lettres* 1 (1996), 7–130; Jean-Marie Constant, *Les conjurateurs. Le premier libéralisme politique sous Richelieu*, Paris 1987; Georges Dethan, *Gaston d'Orléans. Conspirateur et prince charmant*, Paris 1959; Hélène Duccini, *Concini. Grandeur et misère du favori de Marie de Médicis*, Paris 1991; Arlette Jouanna, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'Etat moderne, 1559–1661*, Paris 1989; Georges Mongrédien, *10 novembre 1630. La journée des Dupes*, Paris 1961; Lucien Romier, *La conjuration d'Amboise*, Paris 1923; Pierre de Vaissière, *Conjuration de Cinq-Mars*, Paris 1928.
- 4 Joseph Hellegouarc'h, *Le vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la république*, Paris 1972, 97.
  - 5 Pour qui la conjuration est «conspiration et entreprise d'un ou de plusieurs contre la personne du prince ou l'Etat». Pierre Charron, *De la sagesse livres trois*, Bordeaux 1606, 551.
  - 6 Selon lequel la conjuration est dirigée «contre le prince, ou contre les principaux magistrats». Philippe de Béthune, *Le conseiller d'Etat*, Paris 1633, 410.
  - 7 Pour qui la conjuration est «sur l'Etat du prince souverain». Cardin Le Bret, «*De la souveraineté du roy*», *Œuvres*, Paris 1635, 259.
  - 8 Klaus Malettke, *Opposition und Konspiration unter Ludwig XIV. Studien zu Kritik und Widerstand gegen System und Politik des französischen Königs während der ersten Hälfte seiner persönlichen Regierung*, Göttingen 1976. Synthèse dans: «Complots et conspirations contre Louis XIV dans la deuxième moitié du XVIIe siècle», *XVIIe siècle* 47 (1995), 113–133.
  - 9 Michel Antoine, *Louis XV*, Paris 1989, 82.
  - 10 John D. Woodbridge, *Revolt in Prerevolutionary France. The Prince de Conti's Conspiracy against Louis XV, 1755–1757*, Baltimore 1995.

## ZUSAMMENFASSUNG

### VERSCHWÖRUNG. HISTORISCHES EXEMPLUM UND POLITISCHES PHANTASMA IN DEN ÄLTESTEN WÖRTERBÜCHERN DER FRANZÖSISCHEN SPRACHE (1539–1787)

Ausgehend von einer Untersuchung der ältesten Wörterbücher der französischen Sprache, zeigt der Beitrag, wie diese Texte nach und nach ein royalistisches Bild des Umsturzes konstruierten: Dieses Staatsverbrechen, das sich in seiner Abscheulichkeit nur wenig von der Verschwörung unterschiede, bestünde allein in der Absicht einiger Weniger, sich aus dem Dunkeln heraus des Lebens des Fürsten zu bemächtigen und sei glücklicherweise von vornherein zum Scheitern verurteilt. Dieses Bild ist wegen des Schreckens, den es der Verschwörung verleiht, beängstigend und wegen des Scheiterns, das sie vorwegnimmt, zugleich beruhigend. Es ist durch ein ambivalentes Verhältnis zur Sprache geprägt: Obwohl die Wörterbücher vorgeben, den Sprachgebrauch zu dokumentieren, zeigen sie in Wirklichkeit eine sowohl in sprachlicher als

auch in politischer Hinsicht bereinigte Version der Verschwörungskonzepte. Solche Verschwörungsvorstellungen zeichnen sich zudem durch eine paradoxe Beziehung zur Antike aus. Diese liefert einerseits die historischen Beispiele (Catilina, Cinna), andererseits entfernt man sich von der antiken Konzeption der Verschwörung als Bedrohung der Eintracht des Gemeinwesens zu Gunsten einer absolutistischen Sichtweise. Ein zusätzliches Paradox stellt schliesslich die Tatsache dar, dass diese royalistische, repressive und weit gehend phantasmatische Vorstellung der Verschwörung zu einem Zeitpunkt auftaucht, als Umsturzversuche gegen die Person des Königs im politischen Alltag bereits selten oder bereits ganz verschwunden waren.